

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2018

M. ROTA Michel
Conseiller Délégué
Eau et assainissement



*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être
obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr*

SOMMAIRE

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1 Contexte.....	3
1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1 Modalités de tarification.....	6
2.2 Recettes.....	8
3. Indicateurs de performance	8
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	8

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Contexte

Déleguée par les 39 communes membres, la compétence Assainissement Non Collectif (A.N.C.) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 01/01/2017.

L'EPCI regroupe les communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Césarches, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey et Villard-sur-Doron.

Prestations assurées dans le cadre du service :

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT :

- ✓ Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- ✓ Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Le service assure sur le secteur Albertville et Haute Combe les compétences facultatives suivantes :

- ✓ L'animation des opérations collectives de réhabilitations des installations d'assainissement non collectives (Subvention versée par l'Agence de l'Eau de 3300€ par installation)
- ✓ L'entretien de l'assainissement non collectif : vidanges de fosses septiques/toutes eaux à la demande des propriétaires. (marché à bons de commandes avec un vidangeur agréé uniquement sur le territoire Haute Combe)

1.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert ~6000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 60101 (Insee 2014).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de ~10% au 31/12/2018.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100

	Nbre de points	Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui	Oui
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui	Oui
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	Oui	Oui
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	Oui	Oui
A – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	Non	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

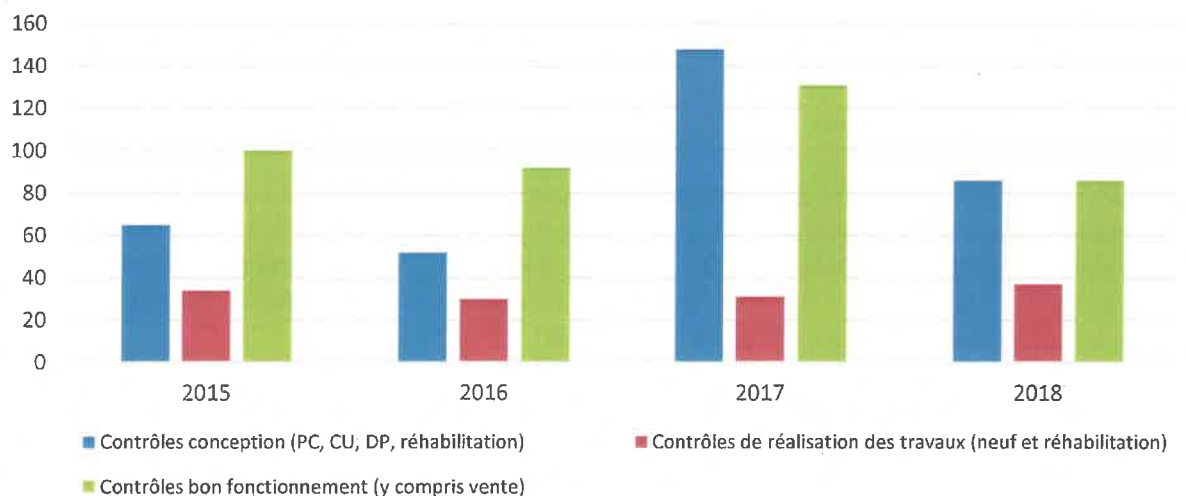
1.4 Activités du service

Les missions de contrôle du service consistent :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : en l'examen de la conception et vérification de l'exécution
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Prestations	2015	2016	2017	2018
Contrôles conception (PC, CU, DP, réhabilitation)	65	52	148	86
Contrôles de vérification des travaux (neuf et réhabilitation)	34	30	31	37
Contrôles bon fonctionnement (y compris vente)	100	92	131	86

Évolution des contrôles



Un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs par convention avec de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a été signé le 19/09/2017. Ce dernier permet à 11 particuliers volontaires regroupés sur les secteurs Albertville et Haute Combe de Savoie (communes concernées : Césarches, Cléry, La Bathie, Marthod, Montaille, Notre Dame des Millières, Verrens Arvey et Ugine) de bénéficier d'une subvention de 3300€ une fois l'ensemble des travaux terminés (sous contrôle de vérification des travaux fouilles ouvertes) et les documents administratifs transmis (factures de l'étude de faisabilité et des travaux).

Au 31/12/2018, cinq particuliers ont terminés leurs travaux de réhabilitation conformément aux prescriptions techniques de l'étude de faisabilité et à la réglementation en vigueur.



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sur le territoire Arlysère sont ceux initialement pratiqués sur les différents secteurs avant la prise de compétence eau et assainissement au 01/01/2018.

➤ Les tarifs applicables sur le secteur d'Albertville sont les suivants :

Tarifs	Depuis avril 2007
Contrôle de conception et réalisation (neuf et réhab)	155 €
Contrôle de bon fonctionnement (installations existantes diagnostique et périodique)	105 €
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	105 €
Pénalité pour refus de contrôle	105€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/04/2007 fixant les redevances du SPANC
- Délibération du 26/11/2009 instaurant une facturation amende pour refus de contrôle

➤ Les tarifs applicables sur le secteur Haute Combe de Savoie sont les suivants :

Tarifs	Avant	Au 21/12/2012
Contrôle de réalisation (neuf et réhab)	150 €	222 €
Contrôle de bon fonctionnement (installations existantes diagnostique et périodique)	60€	80 €
Contrôle de bon fonctionnement (installations existantes diagnostique et périodique) urgent	60€	160€
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	60€	153 €
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière urgent	60€	240 €
Contrôle de conception (PC, DP, Réhabilitation...)	0€	83€
Contrôle de conception (CU)	0€	28€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2012 effective à compter du 20/12/2012
- Délibération du 07/04/2015 effective à compter du 07/04/2015 fixant l'application d'un tarif pour les interventions dites à caractère urgent (délai inférieur à 10 jours)

➤ Les tarifs applicables sur le secteur du **Beaufortain** sont les suivants :

Tarifs	Au 11/02/2012
Contrôle de réalisation (neuf et réhab)	200 €
Contrôle de bon fonctionnement (y compris ventes)	100€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

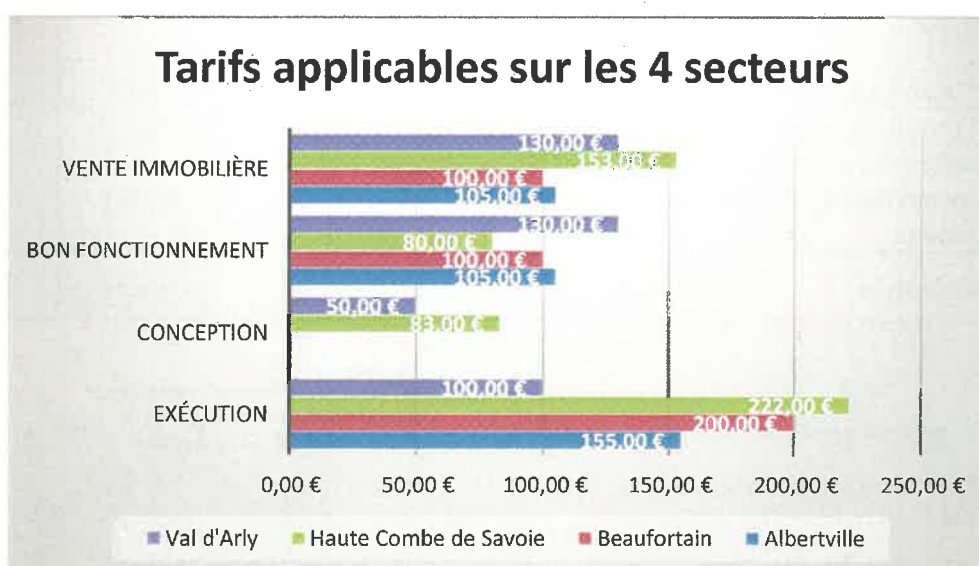
- Délibération du 22/06/2007 fixant les redevances de contrôles de réalisation du neuf et réhabilitation
- Délibération du 10/02/2012 fixant les redevances de contrôles de bon fonctionnement (ventes et périodiques)

➤ Les tarifs applicables sur le secteur du **Val d'Arly** sont les suivants :

Tarifs	Au 19/04/2013
Contrôle de réalisation (neuf et réhab)	100 €
Contrôle de bon fonctionnement (installations existantes diagnostique et périodique)	130 €
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	130 €
Contrôle de conception (PC, DP, Réhabilitation...)	50 €
Contre visite	45 €
Déplacement sans intervention	45 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/04/2013 fixant les redevances de contrôles



2.2 Recettes

Sur le territoire Haute Combe de Savoie, le bureau d'études LABEL'Eau a été désigné comme prestataire à partir de janvier 2017 afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement pour la réalisation des contrôles « ventes immobilières ». Sa compétence a été agrandie au territoire d'Albertville en septembre 2017.

	Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	7149 €		7149 €
Subventions Agence de l'Eau	18 000 €		18 000 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €		0 €

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	840	~880
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	~4100	~4250
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	~2320	~2400
Taux de conformité	~20,50%	~20,70 %

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$